

CONSEIL DE L'ÉCOLE DOCTORALE SESAM du 13 Janvier 2023

RELEVÉ DE DÉCISIONS validé par le Conseil le 31 Mars 2023

Présents (avec droit de vote) : Philippe Cardon, Michel Castra, Sorina Cernaianu, Jean-Gabriel Contamin, David Crainich, Philippe Deboudt, Fabrice Defever, Virginie Delsart, François-Xavier Devetter, Angèle Ducatillion, Etienne Farvaque, Isabelle Fournier, Constance Goossens, Guillemette de Larquier, Léa Mekkaoui, Marion Romo, Helga Scarwell, Richard Sobel

Excusés (avec droit de vote) : Laurence Agouridas, Marion Carrel, Aneth Hembert, Eugénie Masclef, François Potdevin, Grégory Salle

Absents (avec droit de vote) : Pierre-Yves Biet, Lucas Fabre, Christophe Niewiadomski, Martin Valdez-Quintero

Présents (sans droit de vote) : Clotilde Lemarchant

Excusés (sans droit de vote) : ---

Absents (sans droit de vote) : Corinne Blanquart, Laurent Gautron, Serge Piperno, Hélène Selosse

- Document joint à la convocation :

Le relevé de décisions du conseil du 21 Octobre 2022.

- Ordre du jour :

- 1. Approbation du PV du Conseil exceptionnel du 3 Janvier 2023**
- 2. Bilan budgétaire 2022 et prévisionnel 2023**
- 3. Bilan de l'activité de l'ED**
- 4. Vie de l'ED et ses événements**
- 5. Formulaire pour le CSI**
- 6. Projet de mise à jour du règlement de l'ED**

I. Validation du procès-verbal du Conseil exceptionnel du 3 Janvier 2023

Le relevé de décisions du Conseil du 3 Janvier 2023 est validé par les membres votants présents.

Madame Delsart, absente le 3 Janvier 2023, décide de ne pas prendre part au vote.

II. Bilan budgétaire 2022 et prévisionnel 2023

Bilan budget 2022			
Recettes		Dépenses	
Dotation Ulille - formation CD	22866	Equipement consommables /fournitures de bureau	197
		Conseils ED / concours	1940
		Formations	2646
		Loyer copieur	574
		Versements Labos	12275
		Reversement	5234
Total	22866	Total	22866

Budget prévisionnel 2023			
Recettes		Dépenses	
Dotation Ulille	25185	Equipement consommables/fournitures de bureau	1000
		Conseils ED / concours	2200
		Formations prévues selon le nombre d'heures (90hCM)	5790
		Loyer copieur	574
		Versements Labos	15621
Total	25185	Total	25185

Les directeurs d'UR demandent à ce que le premier versement, d'un montant de 75% du total versé par l'ED SESAM sur les trois dernières années, soit effectué début Septembre.

III. Bilan de l'activité de l'ED

A) Les effectifs

Au 11 Janvier 2023, les effectifs sont de :

- En 1er année : 25 doctorants (11 au LEM, 7 au CLERSE, 3 au CERIES, 2 à TVES et 2 à l'UREPSSS dont 22 à temps plein, 3 à temps partiel)
9 inscriptions sont toujours en cours
- En 2ème année : 34 doctorants
- En 3ème année : 22 doctorants
- En 4ème année : 29 doctorants (23 en temps plein et 6 en temps partiel)
- En 5ème année : 24 doctorants (12 en temps plein et 12 en temps partiel)
- En 6ème année : 14 doctorants (10 en temps plein et 4 en temps partiel)
- En 7ème année : 4 doctorants (2 en temps plein et 2 en temps partiel)
- En 8ème année : 5 doctorants (3 en temps plein et 2 en temps partiel)
- En 9ème année : 1 doctorant (temps plein)
- En 10ème année : 1 doctorant (temps plein)

B) Les abandons et refus de réinscription

Six abandons ont été actés. Deux autres devraient être à prévoir.

Un refus de réinscription, sur décision du laboratoire, a été prononcé. Un second pourrait être prononcé par l'Université.

C) Les contentieux

Trois contentieux ont été traités par l'ED pour l'année universitaire 2021/2022.

Pour cette nouvelle année, trois dossiers de précontentieux ou de contentieux ont été déposés à l'ED.

D) Les soutenances

Vingt-neuf soutenances ont eu lieu pour l'année civile 2022

- 12 au CLERSE
- 8 au LEM
- 4 à TVES
- 2 au CeRIES
- 2 au Rime-Lab
- 1 à l'UREPSSS

IV. La vie de l'ED et ses événements

- Rentrée doctorale à Lille Grand Palais, le 14 Novembre 2022.
- Organisation du premier « Apéro des doctorants », le 1^{er} Décembre 2022.
- Réunion avec Pauline Degorre, coordinatrice du Conseil de Santé Mentale Etudiants. (CSME), et les représentants des doctorants, le 5 Janvier 2023.
Une formation en santé mentale sera proposée aux doctorants. La date n'a pas encore été fixée.
- Cérémonie de remise des diplômes à Lille Grand Palais, le 16 Mars 2023.

V. Formulaire pour le CSI

Après en avoir débattu, les membres du Conseil ont approuvé les nouveaux formulaires de CSI. Ceux-ci sont disponibles sur le site de l'ED ainsi que sur le profil ADUM de chaque doctorat (cf infra).

Les doctorants entrant en première année en 2022/2023 devront retourner la composition de leur CSI par mail avant le 3 Avril 2023. Les doctorants entrant en thèse à partir de Septembre 2023 devront indiquer la composition de leur CSI dès leur inscription sur la plateforme ADUM.

VI. Projet de mise à jour du règlement

Le règlement n'est plus en ligne car obsolète.

Une version amendée sera envoyée aux membres du Conseil avant la prochaine réunion qui aura lieu le 31 Mars en visio-conférence.

RAPPORT DE COMITE DE SUIVI INDIVIDUALISE

En application de l'arrêté du 25 mai 2016, modifié par l'arrêté du 26 Août 2022
et de la décision du Conseil de l'ED SESAM du 21 Octobre 2022.

**Ce rapport, une fois complété et signé par les membres du CSI, doit être déposé sur le site ADUM
par le doctorant.**

Pour toute question, merci de contacter : ed.sesam@univ-lille.fr

Nom et prénom du doctorant-e :

Date de la réunion du CSI : .././....

Actuellement en ...^e année de doctorat
Thèse dirigée/co-dirigée/co-encadrée par :

Date d'inscription en doctorat :

Université d'inscription :

Unité de recherche :

Membres du CSI :

Nom	Prénom	Statut (PR, MCF-HDR, MCF, autre)	Qualité (externe à l'établissement ou non ; spécialiste du domaine ou non)	Institution

Conclusion du CSI :

Avis inscription en année

favorable

réservé*

* Précisions sur les réserves du CSI (utilisez les deux pages suivantes si nécessaire)

Rapport en date du : lundi 13 février 2023

Signatures des membres du CSI

Bilan du Comité de Suivi Individuel

Avancement de la recherche :

Satisfaisant

Non satisfaisant

Points positifs

Points à consolider

Formations à suivre

La formation obligatoire à l'éthique a-t-elle été suivie ?

Oui

Non

-
-
-
-
-

Prévention de la discrimination, du harcèlement, du sexisme et de la santé mentale

Le/la doctorant-e est-il/elle informé-e de l'existence des dispositifs mis en place par l'Université en termes de prévention à la discrimination, au harcèlement, au sexisme et à la santé mentale ?

Oui

Non

Résumé des échanges avec la direction de thèse

Commentaires complémentaires

(si besoin, un document plus détaillé peut être annexé à ce rapport)

Le comité de suivi individuel veille au bon déroulement du cursus en s'appuyant sur la charte du doctorat et la convention de formation. Il assure l'accompagnement du doctorant pendant toute la durée du doctorat (article 13 alinéa 1 de l'arrêté).

	Composition	Fonctionnement
ED SESAM	<ul style="list-style-type: none"> • Le-la doctorant-e • Au minimum deux personnalités universitaires ou assimilées (dont l'une est soit HDR soit PU) françaises ou étrangères. <ul style="list-style-type: none"> • au moins un membre spécialiste de la discipline ou en lien avec le domaine de la thèse. • un membre extérieur à l'établissement. • un membre non spécialiste extérieur au domaine de recherche du travail de la thèse. <p>NB : Une personnalité peut cumuler plusieurs qualités</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Définition obligatoire du jury lors de l'inscription en première année. • Le comité se réunit obligatoirement avant l'inscription en deuxième année et ensuite avant chaque nouvelle inscription jusqu'à la fin du doctorat. • Le CSI peut être convoqué à tout moment par le-la doctorant-e ou par la direction de thèse.

La composition du CSI est validée par le responsable de l'unité de recherche, la direction de l'ED et le-la doctorant-e. Elle doit être, dans la mesure du possible, constante. Tout changement doit être motivé et signalé à l'ED.

Le recours à la visio-conférence est autorisé.

Les entretiens sont organisés sous la forme de **trois étapes distinctes** :

- 1) Présentation de l'avancement des travaux et discussions
- 2) Entretien avec le doctorant sans la direction de thèse
- 3) Entretien avec la direction de thèse sans le doctorant

Au cours de l'entretien avec le doctorant, le comité évalue les conditions de sa formation et les avancées de sa recherche. Lors de ce même entretien, il est particulièrement vigilant à repérer toute forme de conflit, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissement sexiste. Il formule des recommandations et transmet un rapport de l'entretien (cf supra) au directeur de l'école doctorale, au doctorant et au directeur de thèse (article 13 alinéa 4 de l'arrêté).

En cas de difficulté, le comité de suivi individuel du doctorant alerte l'école doctorale.

